

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 +2

Date de convocation
24 avril 2026

Date d'affichage
24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représentés : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ, Gwenaëlle TREMOUREUX représentée par Sandrine MEROSE

Harmony DENIZET a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Electrification de la ligne SNCF : extension éclairage public

N° de délibération : 20260434

Monsieur PRIVÉ expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation d'éclairage public dans le cadre des travaux d'adaptation d'Enedis au niveau du passage à niveau de la ligne de chemin de fer (SNCF) avenue de la Gare

Monsieur PRIVÉ rappelle que la commune adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 20/02/1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose d'un luminaire sur support existant.
- La fourniture et pose d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 9m équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux précités



Selon les dispositions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Condition de remboursement par la SNCF

La commune souhaite engager ces travaux à **condition que la SNCF prenne en charge les frais engagés**. Cette condition s'appuie sur les arguments suivants :

- Les travaux sont rendus nécessaires par l'infrastructure ferroviaire gérée par la SNCF.
- L'éclairage public au niveau du passage à niveau relève d'une responsabilité partagée, notamment en matière de sécurité.
- La commune ne doit pas supporter seule le coût d'un équipement lié à une infrastructure nationale.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire ;

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA **sous condition que la SNCF rembourse intégralement cette somme à la commune**. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 000,00 Euros.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.


DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRÉCISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
21	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Harmony DENIZET
Secrétaire



Karim HELLAL
Maire

